C O N S E I L M U N I C I P A L D E M O N T B R U N
D U 0 8 m a r s 2 0 2 3

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie RAUFFET, Maire.

Date de convocation 20 février 2023 **Elus en exercice :** 7
Présentes : Sylvie Rauffet, Nathalie Pradines, Isabelle Rauffet.
Présents : Arnaud Béduer, Patrick Pelliccioni, Jean-Claude Buseyne, Florian Carbonel.
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
A été nommée secrétaire : Nathalie Pradines

2023-01/ acte 7-1: compte de gestion 2022

Le Maire présente au Conseil le compte de gestion établi par le Trésor Public et demande au conseil de le valider. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le compte de gestion 2022.

2023- 02/ acte 7-1: Compte Administratif 2022 et Affectation du Résultat

1/ Compte administratif
le 1er adjoint présente au Conseil le compte administratif ci-dessous et demande au conseil de le valider.

			DEPENSES		RECETTES
Résultats de l'exercice 2022	Fonctionnement	A	104 812.92	G	136 591.03
	Investissement	B	73 870.35	H	84 099.15
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	C	0	I	85 675.07
	Investissement	D	9 093.92	J	0

TOTAL (réalisations+reports) : Fonctionnement : +117 453.18 € (A+G+C+I)
Investissement : +1 134.88 € (B+H+D+J)

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	E	0	K	0
	Investissement	F	15 000.00	L	49 876.90
Résultats de clôture 2022	Fonctionnement	(A+G+C+I+E+K)			117 453.18
	Investissement	(B+H+D+J+F+L)			36 011.78

2/ Affectation du Résultat

R002 (fonctionnement)= **117 453.18 €**
R001 (investissement)= **1 134.88 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat.

2023-03/ acte 7-5: subventions aux associations

Le conseil municipal vote à l'unanimité d'accorder des subventions aux associations ci-dessous :

Comité des Fêtes : 600 €

Société de Chasse : 100 €

Cap montbrunois : 200 € (voté à 5 voix, Mme PRADINES, présidente de cette association, et M. Pelliccioni ne participent pas à ce vote)

Pêche :	50 €
ADIL :	50 €
CAUE :	60 €
Outil en main	50 €
Chambre des Métiers	80 €

2023-04/ acte 7-1: Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-08 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2023-05/ acte 8-5 : Adhésion des communes de Bagnac-sur-Célé et le Trioulou au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 du de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1er juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,
Vu la délibération n° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1er juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,
Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1er juin 2023,
Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1er juin 2023,
- Charge Mme le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

2023-06/ acte 7-1 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

> *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.* ***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*** *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de* l'article L. 4312-6.

Mme le maire demande au conseil l'autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2023 la facture 120220038 (étude de faisabilité – multiservices ancienne gare – 2 340.00€ TTC) sachant que le quart du crédit ouvert à l'imputation 2031 de l'exercice 2022 est de 5 700€ respectant ainsi les dispositions de l'article ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité* d'accepter la demande de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2023-07/ acte 7-1 : Durée de l'amortissement de l'assainissement du camping

Le chantier de l'assainissement du camping Les Cournoulises étant terminé, Mme le maire demande au conseil municipal de définir la durée de l'amortissement de celui-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité une **durée d'amortissement de l'assainissement du camping sur 10 ans.**

2023-08/ acte 7-1: Tarifs de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur de nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes étant donné la forte augmentation des tarifs de l'énergie et de retirer le forfait ménage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

- Habitant de la commune	70 euros
- Personne extérieure	150 euros
- Tarif électricité	25 cents / kwatt
- Caution	500 euros

Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 15 mars 2023.